Mairie de Guzargues

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 J uin 2003 - 21h00

Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Présents: Mmes BARTHES Mariette, FLORES Christiane, REDO Christine, VIDAL Patricia

MM COURTIEU Yves, ANTOINE Pierre, BONANNO Eric (départ à 20h45 procuration à

M.BONNET Jérôme), BONNET Jérôme, MALCHIRANT Thierry, MELOTTE Jacques.

Absent: M. ACCARDO Gérald

മാരു

1 - Compte rendu de la séance du 3 avril 2003

Le compte rendu de la séance du 03 avril 2003 est approuvé à l'unanimité.

2 – Communauté de Communes du Pic St Loup

Désignation des délégués à la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les communautés de communes ayant opté pour la taxe professionnelle unique doivent se doter d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge. Il convient donc de désigner deux représentants (1 titulaire, 1 suppléant).

Ont été désignés à l'unanimité : M. ANTOINE , titulaire

M. COURTIEU, suppléant

Retrait de la Commune de l'Association Pays Pic St Loup Haute Vallée de l'Hérault :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 avril 2003, la Communauté de Communes du Pic St Loup a décidé d'adhérer à l'association de préfiguration du Pays Pic Saint Loup, Haute Vallée de l'Hérault. Par cette adhésion la Communauté de Communes du Pic St Loup se substitue aux 14 communes membres. Il convient donc que chaque commune se retire de l'association à titre individuel. Adopté à l'unanimité.

3 - Plan d'Occupation de sols - Modification

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 1999 mettant en œuvre les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Considérant que cette concertation est terminée et que le dossier définitif du projet de POS modifié va être soumis à l'enquête publique, et après avoir entendu le bilan de la concertation exposé par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ PREND note du présent compte rendu,

2/ DECIDE que le compte rendu du bilan fait par M. le Maire ainsi que la présente délibération soient portés à la connaissance du public par les moyens suivants: affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois.

3/ DECIDE de continuer la procédure de modification du P.O.S. en prévoyant l'enquête publique en Septembre 2003.

4 - Location appartement de fonction

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges pour la location de l'appartement de fonction. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le cahier des charges présenté sous réserves des conditions suivantes :

- Bail précaire de 1 an de gré à gré
- Montant du loyer : 540 €
- Usage de la cheminée interdit pour des raisons de sécurité
- Interdiction d'occuper ou de stoker du matériel divers devant le bâtiment communal et l'entrée de l'appartement.

5 - Vente de la parcelle communale AH 18

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle communale aux conditions suivantes :

- Vente de gré à gré, par Notaire à la charge de l'acquéreur.
- Prix de vente : 100 000 €uros viabilisé
- Précise que la Commune n'optera pas pour le régime de la TVA
- Le terrain sera grevé d'une servitude de passage pour desservir la parcelle AH 270.

6 - Fête communale du 28 juin 2003

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

Prix du repas : 11 € par adulte Tombola : 2 € le numéro

6 € par enfant de 6 à 10 ans Boisson : 1,50 €

gratuit pour les - 6 ans

7 - Aménagement du bâtiment de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du bâtiment de la Mairie et sa mise en conformité aux règles de sécurité d'accueil du public. Il précise que la Loi rend obligatoire l'intervention d'un architecte pour ce type de projet. La combinaison des dispositions de la Loi MOP (maîtrise d'œuvre publique) et du Code des Marchés Publics fait obligation de passer un contrat écrit de maîtrise d'œuvre après consultation au minimum de trois maître d'œuvre. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette consultation et à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

8 - Questions diverses

<u>Projet de décharge sur TEYRAN</u> : Le Conseil Municipal décide d'adopter la motion présentée contre le projet de créer un centre de stockage de déchets ultimes sur Teyran.

Abstention de Monsieur BONANNO. Ce dernier précise qu'en sa qualité de fonctionnaire territorial de l'agglomération de MONTPELLIER, son vote provoquerait un conflit d'intérêts ou pourrait être interprété comme tel.

<u>CRASS du Pic St Loup</u> : M. MELOTTE présente au Conseil Municipal la situation financière critique du CRASS. (annexé au présent compte rendu).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Le Maire Yves COURTIEU